



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élus locaux

Question écrite n° 90837

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la distorsion de traitement qui semble exister entre élus des communes et élus des communautés. En effet, les communes peuvent rembourser à leurs élus les frais engagés à l'occasion de l'exercice de leur mandat, en particulier les frais de déplacement, sur le fondement des articles L. 2123-18 et L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales alors que, dans le même temps l'article L. 5211-13 exclut du remboursement des frais les élus bénéficiant d'une indemnité de fonction, et confie cette dépense, pour les élus pouvant y prétendre, à l'organisme qui organise la réunion. La prise en charge est dès lors particulièrement complexe. C'est pourquoi il souhaiterait connaître, d'une part, la position du Gouvernement sur ce point et, d'autre part, connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire évoluer cette réglementation défavorable aux élus intercommunaux les plus actifs et les plus engagés.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90837

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11323

Question retirée le : 4 janvier 2011 (Fin de mandat)